

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1565**

### Intitulé

Technicien en radioprotection

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
(CEA-INSTN), Insitut national des sciences et techniques nucléaires	Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

343r Mesure de la pollution atmosphérique, contrôle de la qualité de l'eau, mesure de la radio-activité

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en radioprotection intervient dans différents domaines : - Sur installation : il applique et fait appliquer la réglementation, assiste conseille les intervenants, intervient en cas d'incidents et d'accidents radiologiques, assure le suivi des appareils de mesures et effectue les contrôles réglementaires, conseille l'exploitant et forme les intervenants.

- En laboratoire : il prépare les échantillons et effectue les mesures radiologiques, il exploite les résultats et participe à la surveillance radiologique du laboratoire.

- Surveillance de l'environnement : il assure la surveillance effectue des mesures, exploite et diffuse les résultats de ces mesures, vérifie le respect de la réglementation, assure le bon fonctionnement de l'appareillage. Surveille les rejets liquides et gazeux des installations.

- En métrologie et instrumentation : il organise la mise en œuvre des moyens de mesures des installations, il les conseille dans le choix du matériel, il diffuse les références métrologiques, réalise des mesures spécifiques, veille au bon fonctionnement de l'appareillage.

- En dosimétrie : il procède à la distribution et à l'exploitation des dosimètres et diffuse les résultats. Il conseille et informe les travailleurs sur les aspects réglementaires, il assure le suivi des dosimètres et produit les états relatifs à la dosimétrie.

Le titulaire de la certification réunit les compétences requises pour :

C1 - Mesurer, évaluer (Estimer l'activité d'une source ; Faire une évaluation dosimétrique prévisionnelle ; Analyser et transmettre les résultats de dosimètres ; Réaliser un prélèvement ; Mettre en œuvre les appareils de radioprotection et réaliser une mesure ; Procéder à des contrôles techniques et suivre les évolutions)

C2 -Gérer une intervention (Analyser les risques radiologiques et « classiques » ; Optimiser une évaluation dosimétrique ; Choisir des dosimètres adaptés aux rayonnements ; Définir le zonage radiologique et la signalétique adaptée, réaliser les cartographies ; Vérifier les documents d'accès en zone des personnels ; Vérifier la validité des contrôles techniques de matériel ; Renseigner les documents/logiciels préparatoires au chantier

C3 - Mettre en œuvre les moyens de radioprotection (Mettre en place les protections nécessaires ; Réaliser le suivi des conditions radiologiques ; Vérifier la conformité du chantier (balisage, saut de zone, appareillage, sas, protections biologiques, EPI, EPC, FUP) ; Vérifier la conformité d'un transport ou d'un conditionnement ; Prendre des mesures correctives nécessaires)

C4 - Informer, former (Former les travailleurs intervenant en zone règlementée ; Utiliser le REX de formation ; Rédiger et distribuer les consignes, signaler les co-activités ; Participer aux exercices de crise ; Échanger dans le cadre des réunions de sécurité

C5 - Gérer une situation dégradée (Identifier les risques (radiologiques et classiques associés) exceptionnels ; Mettre en place des actions réflexes ; Réaliser les investigations radiologiques en situation dégradée ; Proposer des actions correctives)

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'électronucléaire civil et militaire, secteur nucléaire médical (Hôpitaux publics et cliniques privées).

Technicien en radioprotection

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2701 : Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique

I1503 : Intervention en milieux et produits nocifs

### Réglementation d'activités :

Intervention en milieu confiné et environnement rayonnements ionisants.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations sont organisées à partir d'une activité professionnelle courante, réelle ou simulée, significative des compétences à évaluer dans chaque bloc de compétences.

Les situations d'évaluation sont organisées pendant le cursus de formation.

Elles peuvent être organisées dans le cadre de l'établissement de formation ou s'appuyer sur la période en entreprise.

Les compétences visées sont articulées autour des cinq composantes suivantes :

- Mesurer, évaluer
- Gérer une intervention
- Mettre en œuvre les moyens de radioprotection
- Informer, former

- Gérer une situation dégradée

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1565 - Préparation d'une intervention	<p><b>Descriptif :</b> Correspond à la compétence C2 -Gérer une intervention</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> À partir d'une activité professionnelle courante, le candidat est placé en situation d'exécution, réelle ou simulée, de tout ou partie des tâches professionnelles correspondantes (Contribution aux études de postes ; Gestion de la dosimétrie ; Vérification de la validité des aptitudes médicales et des formations du personnel ; Préparation de chantier).</p> <p>Pour chaque candidat, une situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation lorsque les compétences concernées semblent acquises sur une durée maximale de 2 heures. Cette épreuve peut être organisée dans le cadre de l'établissement de formation ou s'appuyer sur la période en entreprise et la soutenance du rapport de période en entreprise qui y est attaché.</p> <p>Une fiche d'évaluation, mise à jour par l'autorité de certification, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par l'autorité de certification.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1565 - Information et formation	<p><b>Descriptif :</b> Correspond à la compétence C4 - Informer, former</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> À partir d'une activité professionnelle de formation des intervenants, le candidat est placé en situation d'exécution, réelle ou simulée, de tout ou partie des tâches professionnelles correspondantes.</p> <p>Pour chaque candidat, une situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation lorsque les compétences concernées semblent acquises sur une durée maximale de 1 heure. Cette épreuve peut être organisée dans le cadre de l'établissement de formation ou s'appuyer sur la période en entreprise et la soutenance du rapport de période en entreprise qui y est attaché.</p> <p>Une fiche d'évaluation, mise à jour par l'autorité de certification, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par l'autorité de certification.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1565 - Gestion de situation dégradée</p>	<p><b>Descriptif :</b> Correspond à la compétence C5 - Gérer une situation dégradée</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> À partir d'une activité professionnelle courante (simulée pour partie risques radiologiques et associés), le candidat est placé en situation d'exécution de tout ou partie des tâches professionnelles correspondantes (Prise en compte des risques radiologiques et prévision des moyens nécessaires ; Mise en place des actions réflexes dans les différents cas d'évènements, de gestion de crise, de plans d'urgence ; Gestion d'un évènement impliquant un risque radiologique ; Détection des écarts et mise en œuvre des mesures correctives préconisées).</p> <p>Pour chaque candidat, une situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation lorsque les compétences concernées semblent acquises sur une durée maximale de 2 heures. Cette épreuve est organisée dans le cadre de l'établissement de formation et peut s'appuyer sur la soutenance du rapport de période en entreprise qui y est attaché.</p> <p>Une fiche d'évaluation, mise à jour par l'autorité de certification, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par l'autorité de certification.</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1565 - Contrôles radiologiques</p>	<p><b>Descriptif :</b> Correspond à la compétence C1 - Mesurer, évaluer</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> À partir d'une activité professionnelle courante, le candidat est placé en situation d'exécution, réelle ou simulée, de tout ou partie des tâches professionnelles correspondantes (Contribution à la définition du zonage radiologique, de la signalétique et de la surveillance associées ; Réalisation de prélèvement et conditionnement en vue d'une analyse d'activité ; Mise en œuvre d'appareils de radioprotection adaptés ; Actualisation des cartographies radiologiques et adaptation du zonage ; Contrôles techniques d'ambiance ; Réalisation des contrôles techniques de radioprotection des sources de rayonnements ionisants ; Suivi de l'évolution des conditions radiologiques, application des mesures correctives ; Maîtrise des activités de contrôle non destructif ; Évaluation d'activité ; Évaluation dosimétrique ; Contrôle de conditions de transport).</p> <p>Pour chaque candidat, une situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation lorsque les compétences concernées semblent acquises sur une durée maximale de 3 heures. Cette épreuve peut être organisée dans le cadre de l'établissement de formation ou s'appuyer sur la période en entreprise et la soutenance du rapport de période en entreprise qui y est attaché. Cette épreuve comporte une partie écrite et une partie de mise en œuvre pratique. La partie écrite peut elle-même être scindée en une partie préparatoire à la mise en œuvre et une partie de bilan et exploitation des résultats et cela en fonction de la réalité professionnelle des tâches demandées.</p> <p>Une fiche d'évaluation, mise à jour par l'autorité de certification, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par l'autorité de certification.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1565 - Mise en œuvre des moyens de radioprotection	<p><b>Descriptif :</b> Correspond à la compétence C3 - Mettre en œuvre les moyens de radioprotection</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> À partir d'une activité professionnelle courante, le candidat est placé en situation d'exécution, réelle ou simulée, de tout ou partie des tâches professionnelles correspondantes (Adaptation des équipements de protection individuelle ; Contrôles techniques des équipements de radioprotection ; Vérification de la conformité des sas et de l'efficacité des protections biologiques ; Formation des intervenants ; Gestion des déchets radioactifs).</p> <p>Pour chaque candidat, une situation d'évaluation est organisée pendant le cursus de formation lorsque les compétences concernées semblent acquises sur une durée maximale de 2 heures. Cette épreuve peut être organisée dans le cadre de l'établissement de formation ou s'appuyer sur la période en entreprise et la soutenance du rapport de période en entreprise qui y est attaché.</p> <p>Une fiche d'évaluation, mise à jour par l'autorité de certification, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par l'autorité de certification.</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le chef de projet de la filière radiobiologie et radioprotection ou son représentant (président du jury), les chefs d'unités préparant à la certification ou leurs représentants, et, en nombre égal et à parité, des employeurs du secteur nucléaire ou leurs représentants, des salariés (niveau technicien RP) du secteur nucléaire ou leurs représentants
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Date de parution au Journal Officiel : 14/04/12

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 octobre 2006, jusqu'au 24 octobre 2011.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien en radioprotection" avec effet au 14 avril 2017,

jusqu'au 21 avril 2019.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien en radioprotection" avec effet au 24 octobre 2001 jusqu'au 14 avril 2017. Autorité responsable : Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN CEA)

Décret n° 2004-671 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 3 janvier 2001 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1989

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

35 techniciens formés en moyenne par an

##### **Autres sources d'information :**

<http://www-instn.cea.fr/>

##### **Lieu(x) de certification :**

(CEA-INSTN), Institut national des sciences et techniques nucléaires : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Alpes-Maritimes ( 06) [Cadarache]

(CEA-INSTN), Institut national des sciences et techniques nucléaires : Normandie - Manche ( 50) [Cherbourg en Contentin]

CEA Centre de Saclay F 91191, GIF SUR YVETTE Cedex

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

- INSTN de CADARACHE : Unité d'Enseignement de Cadarache, Bât. 911  
13108 Saint Paul Lez Durance

- INSTN de CHERBOURG-EN-CONTENTIN : Unité d'Enseignement de Cherbourg-en-Contentin, ZA des Vindits - 143 chemin de la Crespinière  
50130 Cherbourg-en-Contentin

En collaboration avec : Ecole des Applications Militaires de l'Energie Atomique (EAMEA)

BCRM de Cherbourg EAMEA CC 19 50115 CHERBOURG EN CONTENTIN cedex

##### **Historique de la certification :**